

Adoption de la norme comptable internationale actuelle IAS 19 *Employee Benefits* (2011)

Le 16 juin 2011, le Bureau des normes comptables internationales (IASB - International Accounting Standards Board) a présenté les nouveaux principes comptables applicables aux engagements de retraite. L'adoption de la norme comptable internationale actuelle IAS 19 *Employee Benefits* (2011) marque l'achèvement de la première phase du vaste projet prévu pour le traitement des engagements en matière de prestations de retraite. La date à laquelle l'IASB entreprendra les travaux de la phase 2, au cours de laquelle l'évaluation des régimes à prestations définies doit être fondamentalement revue, est encore incertaine.

Suppression de la méthode des corridors

La nouvelle norme comptable apporte un changement considérable, à savoir la suppression de la méthode des corridors. Désormais, les gains et pertes actuariels devront être saisis l'année de leur réalisation, directement dans la partie du compte de résultat global, sans incidence sur le résultat, sous «Other Comprehensive Income» (OCI). Par ailleurs, de tels gains ou pertes ne pourront faire l'objet d'un report de constatation ni être saisis par un «recyclage» ultérieur affectant le résultat. Pour les entreprises ayant jusqu'à présent utilisé la méthode des corridors, cela impliquera en général une imputation unique sur les fonds propres.

L'approche des intérêts créditeurs ou débiteurs nets constitue une autre nouveauté. Contrairement à la réglementation antérieure, le rendement attendu des actifs du régime n'est plus déterminé sur la base de l'allocation réelle des actifs du régime, mais du taux d'escompte servant au calcul à la valeur actualisée de l'engagement de retraite. Cette modification aura des répercussions considérables sur les dépenses de retraite, resp. sur le résultat d'exploitation. L'incidence, positive ou négative, et l'ampleur de ces répercussions seront très variables d'une entreprise à l'autre.

Risk Sharing

Le fait que cette norme révisée permette éventuellement de prendre en compte les risques de la caisse de pension supportés par les employés est d'une importance toute particulière pour la Suisse. En Suisse, la prise en charge de risques par les employés correspond à la normalité. Seule la pratique permettra de savoir dans quelle mesure cette révision de la norme réduira les engagements pour les entreprises suisses.

Nouvelles directives de divulgation

Suite à de multiples commentaires d'entreprises et d'experts, l'IASB a changé d'opinion à plusieurs reprises concernant le détail des modalités de divulgation des dépenses de retraite. Ainsi la comptabilisation distincte initialement prévue des coûts des services dans le résultat opérationnel d'une part, des intérêts créditeurs/débiteurs nets dans le résultat financier, d'autre part, n'a-t-elle pas été concrétisée. Au contraire, les entreprises restent libres de décider où elles feront figurer les différentes composantes des dépenses issues des engagements de retraite. En revanche, les modifications résultant de réévaluations (pertes et

gains actuariels par exemple) doivent être obligatoirement saisies sous «Other Comprehensive Income».

Il existe en outre des obligations étendues de divulgation exigeant davantage de renseignements sur les risques inhérents aux plans de prévoyance. Par ailleurs, les répercussions de modifications d'hypothèses de calcul doivent être elles aussi divulguées (analyse de sensibilité).

Entrée en vigueur

La révision 2011 de l'IAS 19 s'applique obligatoirement aux exercices débutant le 1^{er} janvier 2013 ou après, avec les chiffres de l'année 2012.